

La taxe sur : Clef Usb, Carte mémoire et disque dur externe !

Déjà que nous sommes taxés sur les CD-R, Cd-RW, DvD-R, DvD-RW et toutes les possibilités de formats. Cette semaine La commission d'Albis, qui fixe la redevance pour copie privée à appliquer aux supports numériques, validera d'ici 2 à 3 mois la taxation des disques durs externes destinés au grand public. Les supports professionnels ne seront pas concernés. Un exemple ? Un disque dur externe de 320 Giga sera taxé de

Dans quelques semaines, les disques durs externes entreront dans le champ de la redevance pour copie privée. Les discussions au sein de la commission d'Albis, chargée de fixer les rémunérations à appliquer aux supports numériques, arrivent à leur terme.

Selon nos informations, un vote final devrait aboutir d'ici deux à trois mois. Lors de la dernière réunion de la commission, le mardi 13 mars, les discussions ont porté sur le barème de la taxe, qui nécessitera d'autres séances de négociations. Mais le principe d'appliquer la redevance à ces périphériques externes est arrêté.

Une première grille a été évoquée: elle évalue à 13 euros (hors taxes) la redevance pour un disque dur externe de 320 Go; à 17 euros pour 400 Go; et à 35 euros pour un disque dur de 1.000 Go. De quoi faire grimper le prix de ces périphériques. Un disque de 320 Go, vendu en moyenne 100 euros, intégrera en plus 15,5 euros (TTC) de redevance.

S&S >> zd net

Par

Publié sur Cafeduweb - Archives le vendredi 16 mars 2007

Consultable en ligne : <http://archives.cafeduweb.com/lire/7122-taxe-clef-usb-carte-memoire-disque-dur-externe.html>